



DÉCRET D/2024/ **0074** /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE À LA PRÉSIDENCE
DE LA RÉPUBLIQUE**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi Organique LO/2012/012/CNT du 06 août 2012 portant Loi Organique relative aux Lois de Finances ;
- Vu** la Loi L/2000/08/AN du 05 mai 2000 ratifiant le Traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;
- Vu** la Loi L/2017/056/AN du 08 décembre 2017 modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant gouvernance financière des Sociétés et Établissements publics en République de Guinée ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2021/0059/PRG/CNRD/SGG du 02 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Présidence de la République ;
- Vu** le Décret D/2022/0229/PRG/CNRD/SGG du 10 mai 2022 portant statuts de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIMSA) ;
- Vu** le Décret D/2024/0044/PRG/CNRD/SGG du 27 février 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2024/0051/PRG/CNRD/SGG du 05 mars 2024 portant structure du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2024/0054/PRG/CNRD/SGG du 13 mars 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

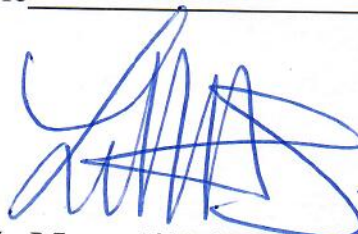


DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Aly Damalaye CONDE, Gestionnaire, est nommé Directeur Général de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM SA).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 AVR 2024



Général de corps d'armée Mamadi DOUMBOUYA

